



ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la Ste MAISONS LANNOY
domiciliée **32, rue François Ponthieu – 59265 AUBIGNY AU
BAC** d'occuper le domaine public pour le passage d'une pelle
pour l'aménagement du terrain en façade arrière rue Jean-
Baptiste Charcot (face au n°22) à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et
des usagers de la rue précitée.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

Article 1 : La Ste MAISONS LANNOY est autorisée le Jeudi 02 Octobre 2025 de 7h à 13h à occuper une partie du domaine public sur la rue Charcot (face au n°22) à Dainville.

N° 2025/100

OBJET

**Autorisation de voirie
Passage d'une pelle pour aménagement du terrain façade arrière
22, rue Chacot**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 26 Septembre 2025

Dainville, le 26/09/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification